

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE  
AUTORISATION DE TRAVAUX  
N° 2025 – TEMP 68**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu la demande formulée par écrit le 26 juin 2025 par GPS&O ;  
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de reprise de chaussée en enrobé projeté qui auront lieu le mardi 8 juillet 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00, rue Delapalme à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1.** Le stationnement des véhicules sera interdit rue Delapalme à JUZIERS,

**le mardi 08 juillet 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00.**

La circulation sera déviée par les rues des Clos Collets et des Graviers à JUZIERS.

**Article 2.** Le stationnement des véhicules sera déclaré gênant à proximité du chantier conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route.

**Article 3.** La signalisation de restriction sera mise en place par les services de GPSEO qui informeront par écrit les riverains les plus proches susceptibles d'être embarrassés par la gêne occasionnée.

**Article 3.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

**Article 5.** Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 30 juin 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

